

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GUICHE**

**Séance du 19 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 16 mai 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

<b>Objet</b> : <b>Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Invité à se prononcer sur cette question,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Fait et délibéré à GUICHE, le 19 mai 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON